

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 5457:1999/A1:2010

Documentation technique de produits - Formats et présentation des éléments graphiques des feuilles de dessin - Amendement 1 (ISO 5457:1999/Amd

Technical product documentation - Sizes
and layout of drawing sheets -
Amendment 1 (ISO 5457:1999/Amd
1:2010)

Technische Produktdokumentation -
Formate und Gestaltung von
Zeichnungsvordrucken - Änderung 1 (ISO
5457:1999/Amd 1:2010)

06/2010



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 5457:1999/A1:2010 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 5457:1999/A1:2010.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 5457:1999/A1:2010

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 5457:1999/A1**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Juin 2010

ICS 01.100.01

Version Française

Documentation technique de produits - Formats et présentation
des éléments graphiques des feuilles de dessin - Amendement
1 (ISO 5457:1999/Amd 1:2010)

Technische Produktdokumentation - Formate und
Gestaltung von Zeichnungsvordrucken - Änderung 1 (ISO
5457:1999/Amd 1:2010)

Technical product documentation - Sizes and layout of
drawing sheets - Amendment 1 (ISO 5457:1999/Amd
1:2010)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 5457:1999. Il a été adopté par le CEN le 19 mai 2010.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles